

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA
MOLIERE**

ANNULE ET REMPLACE

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 23
Pouvoirs : 4
Absents : 0
Votants : 27

Date de convocation : 20 juin 2023

Le 26 juin 2023 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

Présents :

Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Virginie THIEBAUD, Eric KUCZAL, Sylvie MENDES, Alain SOWA, Christine KONICKI, Gilles MAZENOD, Louise DEFOUR, Suzanne AYL, Serge BONNET, Mireille FAURE, Philippe MONOD, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Benoit DANSE, Annie FAURE, Marie-Hélène NEYRET, Jacques CORVISART DE FLEURY, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

Excusé(s) ayant donné pouvoir :

Clémence QUELENNEC à Eric BERLIVET
Séverine FRANCON à Eric KUCZAL
Christophe GALLIEN à Franck POVEDA
Bernard FONTANEY à Christine KONICKI

Secrétaire de séance : Monsieur Franck POVEDA

Délibération n°DEL-2023-06-052

Thème : Enfance, Jeunesse et Périscolaire

Rapporteur : Virginie THIEBAUD

Objet : Tarifs du secteur enfants au 1/09/2023

Il convient de délibérer sur plusieurs tarifs relatifs au secteur enfants, applicables à compter du 1^{er} septembre 2023 :

SECTEUR ENFANTS	rouchons			extérieurs		
	journée avec repas	3/4 journée avec repas	1/2 journée sans repas	journée avec repas	3/4 journée avec repas	1/2 journée sans repas
quotient inférieur à 400	7,3 €	6,2 €	5,2 €	10,5 €	9,4 €	8,4 €
quotient entre 401 et 700	11,4 €	10,4 €	8,4 €	14,6 €	13,6 €	11,4 €
quotient entre 701 et 1050	15,1 €	14,1 €	10,9 €	18,3 €	17,1 €	14,1 €
quotient entre 1051 et 1500	17,6 €	16,6 €	13,6 €	20,8 €	19,8 €	16,6 €
quotient au-delà de 1501	19,8 €	18,8 €	17,6 €	22,8 €	21,8 €	20,8 €

Une réduction de 25 % sera appliquée aux familles à partir de 3 enfants qui participent au Centre de Loisirs sans hébergement aux mêmes périodes et ce quel que soit le quotient.

Après en avoir délibéré à la majorité (2 voix contre : Hélène FAVART et Eric MARTINEZ), le Conseil municipal :

- **Adopte les tarifs ci-dessus proposés**

Pour : 25

Contre(s) : 2

Abstention(s) : 0

Roche la Molière le 26 juin 2023

Transmission en Préfecture le 29 juin 2023

Affichage le 30 juin 2023,

Le Secrétaire de séance
Franck POVEDA

Le Maire
Eric BERLIVET



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.